

ANEXE 1

LES COMPETENCES DES COMMISSIONS SPORTIVES

INFRACTIONS ET MESURES (septembre 2025)

Infractions	Pénalités automatiques
Licence manquante	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Dérogations de moins de 21 jours avant la rencontre	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Dérogations, absence de réponse du club adverse dans les cinq jours ouvrés qui suivent la saisie de la demande.	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect du délai réglementaire de transmission du résultat exact de la rencontre	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des obligations d'e-Marque prévues par l'article 6.1 des RSG FFBB	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des délais réglementaires d'envoi de la feuille de marque papier ou des données e-Marque	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission de la liste des brûlés et des équipes personnalisées à la Commission Sportive 5x5	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation : Non-respect de la liste des brûlés et des équipes personnalisées	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Participation d'un joueur non brûlé aux rencontres retours et phase finale sans avoir participé à un minimum de deux (2) rencontres de la phase aller. La présente obligation ne s'applique pas aux joueurs des catégories U17, U18, U19, U20, U21 et U16 féminines.	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Participation d'un joueur à un niveau de championnat pour lequel il n'est pas autorisé à évoluer	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Numéro identitaire non autorisé pour un joueur	1 ^{ère} infraction pour une équipe : o Pénalité financière de 200 € par manquement constaté sur la FDM
Non-respect des règles de participation : Numéro identitaire non autorisés pour un joueur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : o Dossier Disciplinaire

Non-respect des règles de participation : Couleur non autorisée pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Type de licence non autorisée pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur	1 ^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation : Défaut d'aptitude médicale pour un entraîneur	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : o Dossier Disciplinaire
Non-respect des règles de participation : Participation d'un joueur ou d'un entraîneur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation (PNM et- PNF) : Qualification au-delà du 30 novembre	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Participation d'un joueur sans statut CF-PN	En l'absence de régularisation dans un délai de 48 heures : 1 ^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation : Participation d'un joueur sans statut CF-PN	2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : o Dossier Disciplinaire
Non-respect des règles de participation : Titre de séjour périmé	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Non-respect de l'article 434.5 des Règlements Généraux	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect de l'article 13 RSG : Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu : ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation ;	1 ^{ère} infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect de l'article 13 RSG : Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu : ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	2 ^{ème} infraction et infractions et suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Non-respect de l'article 13 RSG : Non qualification à la date de la rencontre d'un joueur	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect de l'article 13 des RSG : Non qualification à la date de la rencontre d'un entraîneur	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière

Non-respect du nombre de joueurs maximum sur la feuille de marque	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Non-respect du minimum de joueurs du club porteur dans une inter équipe (Règlement CTC)	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Absence du chronomètre des tirs et/ou de l'Opérateur. (PNM et PNF)	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Non-respect de l'article 20 des RSG : Défaut d'OTM en championnat PNM et PNF	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Absence d'un Délégué de Club	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Forfait simple : (Championnat, Coupe Régionale et Trophée CDF)	Pénalité financière (cf. Dispositions financières) ET 0 point au classement ET Imputation des frais d'organisation (art 39 RSG)
Forfait simple en phase finale : (Barrage accession et maintien, Finale four, finale titre de champion, Play-off, Play-down, etc.)	Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET Refus d'accession
Dettes auprès FFBB/CD/LR avant le début de l'engagement	Refus d'engagement
Équipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de compétition	Non-remboursement des droits d'engagement ET Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en championnat Régional ET Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat départemental (la décision appartenant au département)
Équipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition	Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET Déclassement de l'équipe à la dernière place du classement inter poules ranking régional de son championnat ET Descente pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entraînerait sa remise à disposition en championnat départemental, décision d'engagement appartenant au département ET Déclassement en fin de saison de l'équipe immédiatement inférieure à la

	dernière place de son championnat respectif ET Non remboursement des droits d'engagements et forfaits régionaux versés jusqu'à la date du forfait général
Deux notifications de rencontres perdues par forfait simple	Forfait Général (art. 43 RSG)
Deux notifications de rencontres perdues par pénalité	Forfait Général (art. 19 RSG)
Désistement pour l'organisation d'une phase finale (division gérée par la CSR 5x5)	Pénalité financière (cf. dispositions financières)
Défaut de transmission de la Charte d'Engagement (PNM – PNF)	Refus d'engagement
Infractions	Décisions
Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer OU : Match perdu par pénalité à l'encontre de l'une ou des deux équipes OU : Homologation du résultat
Non-respect des règles de participation (PNM et PNF) : Non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque.	1 ^{ère} et 2 ^{ème} infraction pénalité financière (cf. Dispositions financières).
Non-respect des règles de participation (PN M et PN F) : 3 ^{ème} constat et plus du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque	Dossier disciplinaire
Non-respect des règles de participation : Défaut d'extension « Joueur Compétition »	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Non-respect des règles de participation : Participation d'un joueur au sein d'une association pour lequel il n'est pas régulièrement qualifié	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Inscription d'un joueur sur la feuille de marque non présent lors de la rencontre (art. 13 des RSG)	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Infraction à l'article 9 des RSG sur les équipements des joueurs	Dossier disciplinaire

Représentation de deux associations au cours d'une même saison (art. 13 des RSG)	Perte par pénalité de la rencontre ET pénalité financière
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions en PN M et PN F (art. 15 RSG)	Dossier disciplinaire
Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général	Dossier disciplinaire
Tout autre cas non prévu	Dossier disciplinaire
Compétition 5x5 : Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un joueur ou un entraîneur	Perte par pénalité de la rencontre ET Ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre des personnes ayant permis le déroulement de la rencontre devant la Commission Fédérale de Discipline.
Port d'un équipement à connotation religieuse ou politique par un arbitre ou un officiel lors d'une compétition	Ouverture d'un dossier disciplinaire devant la Commission Fédérale de Discipline.